11ème TOURNOI ECO-RESPONSABLE DES BADINEURS
Règlement particulier Tournoi éco-responsable des Badineurs.

27 & 28 MAI 2023

Préambule : toute participation au Tournoi éco-responsable des Badineurs implique l'adoption du présent règlement. Celui-ci sera affiché dans la salle.
L'organisation se réserve le droit d'annuler le tournoi si le nombre d'inscrits est insuffisant, en fonction de la situation sanitaire ou en cas de problématique organisationnelle non prévisible.

Autorisation, licences et catégories :

Art 1 : Le tournoi est régi par les règles officielles du badminton éditées par la FFBad et par les dispositions énoncées ci-dessous.
Art 2 : Le tournoi est autorisé par la FFBad sous le numéro (en cours d'autorisation…)
Art 3 : Tout participant doit être en règle avec la FFBad et être en possession de sa licence 2022/2023 lors de son inscription.
Art 4 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions à 220 joueurs.
Art 5 : Le tournoi est ouvert aux seniors et vétérans toutefois, les joueurs de catégories d'âge minime, cadet et junior peuvent s'inscrire si leur niveau leur permet de se confronter à des joueurs seniors (les catégories poussins et benjamins ne sont pas autorisées à participer à ce tournoi).
Rappel : pour les participants mineurs à cette compétition : « Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du Juge-Arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs ».

Juge-arbitre et arbitres :

Art 6 : Le Juge-Arbitre du tournoi est Frédéric BOUVIER, il officiera tout au long du week-end et prendra les décisions nécessaires qui s'imposeront en cas de non-respect du présent règlement. Il est en droit de disqualifier partiellement ou totalement un joueur. Toutes les décisions prises par le Juge-Arbitre seront sans appel.
Art 7 : Les matchs seront en auto-arbitrage, finales comprises. Cependant, si un joueur est arbitre ou stagiaire arbitre, il pourra se présenter à la table de marque et demander à arbitrer selon les consignes du Juge-Arbitre.

Inscriptions, tirage au sort et tableaux :

Art 8 : La date limite d'inscription est fixée au 12/05/2023 à minuit.
Art 9 : Les montants des droits d'engagement est fixé à 16€ pour un tableau et 21€ pour 2 tableaux. Ces sommes incluent les 2€ de participation fédérale mais pas les frais bancaires inhérents à l'inscription via Badnet.
Art 10 : Les inscriptions se feront uniquement sur Badnet et seront prises en compte et retenues dans l'ordre de leur date d'arrivée, inscription complète et payée sur Badnet. Aucune inscription ne sera faite par téléphone, courrier ou mail mais vous pouvez nous contacter par mail en cas de difficultés lors de la phase d'inscription : tournoiesmp@esmpbadminton.com.
Art 11 : En cas d'annulation de la compétition, les inscriptions perçues seront remboursées (hors frais bancaires). En cas de désistement avant la constitution des tableaux, les droits d'inscription seront remboursés (hors frais bancaires). Après le tirage au sort, ils ne seront remboursés que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'état de santé du joueur ou d'une preuve de son indisponibilité. Ce justificatif étant à fournir au plus tard 5 jours après le tournoi à la Ligue Centre-Val

de Loire, 6 rue des Urbets, 18002 BOURGES et/ou au Juge Arbitre en n'oubliant pas de mettre en copie l'organisateur de la compétition.
Art 12 : Les tableaux proposés sont : Simple Homme, Simple Dame, Double Hommes, Double Dames, Double Mixte. Le tournoi sera réalisé en TOP. Des ajustements sur les TOP pourront être réalisés par les organisateurs en fonction du nombre d'inscrits et des points de chaque participant ou paire de participants. Les joueurs peuvent s'inscrire sous « X », sans assurance de se voir attribuer un partenaire.
Rappel : la combinaison de simple et mixte est impossible.
Art 13 : La côte d'un joueur ou d'une paire, prise en compte pour la répartition des tableaux sera celle du 11/05/2023 avant le tirage au sort prévu le 20/05/2023.

Déroulement de la compétition :
Art 14 : La compétition se déroulera au Gymnase Hélène BOUCHER, 41 rue René et Jean Lefèvre, 28130 PIERRES.
Art 15 : Les matchs en Simple et Double Mixte se déroulent le samedi 27 mai 2023 et les matchs de Double Hommes et Double Dames se déroulent le dimanche 28 mai 2023. Tout participant devra se faire pointer à la table de marque dès son arrivée chaque jour de la compétition. Chaque participant devra respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de la compétition suivant les consignes gouvernementales, préfectorales et locales.
Art 16 : Les matchs seront organisés par poules dans sa phase préliminaire avec 2 sortants par poules dans la mesure du possible puis par élimination directe ou bien par poule unique de 4, 5 ou 6 en fonction de la répartition des participants dans chaque tableau.
Art 17 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs. Les horaires sont donc donnés à titre indicatif.
Art 18 : L'ordre des matchs respecte, dans la mesure du possible, la numérotation initialement prévue. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge-arbitre et du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi. Les matchs pourront être lancés avec 1 heure d'avance maximum dès lors que les joueurs sont présents dans la salle.
Art 19 : Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match (tirage au sort, test des volants et échauffement compris).
Art 20 : Passé un délai de 5 minutes après l'appel du joueur, celui-ci sera déclaré « FORFAIT » si le joueur n'est pas sur le terrain.
Art 21 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
Art 22 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match, sauf après accord exprès du Juge-Arbitre. Les volants sont à la charge partagée des joueurs, y compris pour les finales.
Volants officiels : RSL Grade 4 et MAVIS 300 pour les NC (boites en vente dans le gymnase) Pour le MAVIS 300, le joueur le mieux classé est prioritaire sur le choix du volant.
Art 23 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leur match, leurs entraineurs ou coachs (maximum 2 par demi-terrain assis sur les chaises mises à disposition), les membres du comité d'organisation, le personnel médical, le juge-arbitre et les arbitres.
Art 24 : Les volants touchant les structures de la salle seront déclarés « FAUTE » en jeu et « LET » au service, mais ne pourront être remis qu'une seule fois au service.
Art 25 : Les joueurs sont tenus de venir inscrire le score du match sur la tablette à la table de marque immédiatement après la fin du match.
Art 26 : Une attitude correcte est exigée envers le partenaire, l'adversaire, les arbitres et le juge-arbitre, le public mais également envers soi-même sous peine de sanction.
Art 27 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs sera de 20 minutes. Ce temps est compris entre le dernier point du match précédent et le premier point du match suivant.

Art 28 : Tout joueur quittant le gymnase le fait de manière consciente sachant que dès lors qu'il a pointé, il est considéré comme étant présent. Le joueur pourra néanmoins obtenir l'accord du juge-arbitre pour s'absenter. Il devra revenir à l'heure indiquée et laisser son numéro de téléphone à la table de marque. Le cas échéant, le joueur pourra être annoncé comme forfait sur son match.
Art 29 : les joueurs et visiteurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.
Art 30 : le tournoi étant labellisé éco-responsable, il est demandé aux joueurs présents ainsi qu'aux visiteurs de trier les déches dans les poubelles adaptées.

Médical et autorisations :
Art 31 : L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétition et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement Médical du Guide du Badminton).
Art 32 : Les joueurs et visiteurs autorisent le club à utiliser les photos prises durant le tournoi à des fins de communication. Ces photos pouvant être utilisées pour illustrer notre site internet, notre page facebook, dans la presse ou dans tout autre but non commercial lié directement ou indirectement à la manifestation en question et note que la publication n'offre pas droit à la rémunération. Toute personne désirant s'opposer à l'utilisation de son image doit en informer la table de marque lors de son arrivée dans le gymnase.
Art 33 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments contre-indiqués devra la présenter au juge-arbitre et ce avant son premier match du tournoi.
Art 34 : Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne doit pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt de travail.

Responsabilité :
Art 345: Le comité d'organisation, le club et le juge-arbitre déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

L'inscription et la participation à ce tournoi supposent l'entière acceptation du présent règlement. Celui-ci sera visible à proximité des tableaux d'affichage et sera disponible à la table de marque. Le règlement fédéral sera appliqué pout tout point non cité ci-dessous.